

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Constantinople, le 10 février. — Un changement d'une grande importance vient d'avoir lieu; l'ex-capitan-pacha, Isset-Mehmed-Pacha, élevé dernièrement à la dignité de Grand-Visir, a été éloigné de ce poste, et Reschid-Mehmed-Pacha, séraskier de Romélie, a été nommé à sa place. Cependant l'ex-Visir n'est point en disgrâce, et Rodosto, sur la mer de Marmora, lui a été assigné pour sa résidence. Halil-Pacha, qui s'est distingué en plusieurs occasions pendant la dernière campagne, a été nommé Kaimakan du grand-visir. Le sultan s'est embarqué à l'improviste le 9 sur la mer de Marmara; on pense que Sa Hautesse prendra terre à Rodosto pour y conférer avec l'ex-grand-visir. La Porte a reçu des nouvelles de la Livadie, d'où il résulte que plusieurs pachas ont pris l'offensive et que non-seulement ils ont arrêté les progrès des Grecs, mais qu'ils ont repris sur eux la ville de Livadie. Omer Pacha de Négrepont s'est aussi mis en mouvement de son côté, pour chasser les Grecs de la province au nord de l'isthme de Corinthe. On apprend de Candie que les Français et les Anglais ont levé le blocus de cette île, et que différentes divisions de troupes égyptiennes y sont arrivées, et que la goëlette du baron Rheineck, qui avait organisé l'insurrection de Candie, est tombée en leurs mains.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 mars. — Prix des fonds. — Red., 100 0/10. — Cons., 86 3/4. — Cons. à terme, 87 7/8. — Act. de la banque... — Mexicains, 24 1/4. — Colombiens, 18 1/2.

Ce matin à dix heures quelques individus commençaient déjà à s'assembler dans les avenues de la chambre des communes, et bien qu'on sût que la tribune publique ne serait ouverte qu'à six heures du soir, leur nombre grossissait tellement qu'il y eut enfin une foule immense. Lorsque la galerie fut ouverte on s'y précipita avec une violence excessive, en deux minutes toutes les places furent envahies; les portes et les corridors étaient pareillement remplis de monde.

Après la présentation de quelques pétitions, au moment où une autre allait être présentée, les cris *M. Peel! M. Peel!* qui retentissaient de tous côtés, furent si unanimes et si souvent répétés que le membre chargé de cette pétition reprit sa place. Alors M. Peel s'est levé et a d'abord proposé que lecture fut donnée de la partie du discours qui a rapport aux affaires d'Irlande, et qui recommande aux deux chambres du parlement de prendre en considération les désavantages politiques dont sont frappés les catholiques romains.

Cette lecture achevée, M. Peel a repris la parole et a prononcé un discours qui a duré presque quatre heures et un quart. Pendant toute la durée de ce discours, il a été écouté avec la plus profonde attention, et les marques d'approbation de l'immense majorité de la chambre qui l'ont de temps en temps interrompu, étaient si fortes et si prolongées qu'on les entendait au loin dans le voisinage. Des acclamations ont retenti lorsque le ministre, qui paraissait vers la fin épuisé de fatigue, a cessé de parler.

Ce discours (qui remplit 13 colonnes en petit-texte du *Courier*) comprend toutes les questions qui ont rapport au sujet, et se distingue par une grande clarté et beaucoup de méthode.

Les traits principaux de la mesure proposée par M. Peel sont :

1^o L'abolition des incapacités civiles des catholiques et leur admission égale aux droits politiques.

2^o Les catholiques seront admis aux deux chambres du parlement.

Il n'y a pas de restrictions quant au nombre.

Les catholiques qui deviennent membres de l'une et de l'autre chambre du parlement prêteront un serment.

3^o Les catholiques seront inhabiles à remplir les places de lord-chancelier ou de lord-lieutenant d'Irlande.

4^o Ils pourront occuper toutes les places dans les corporations et être shérifs et juges.

5^o Mais ils ne sauraient être admis aux places appartenant à l'église établie dans les cours et fondations ecclésiastiques, les places dans les universités, aux collèges d'Eton, de Winchester et de Westminster, ni dans aucune école ou fondation ecclésiastiques. Les lois relatives au droit des catholiques à être présentés comme candidats resteront en vigueur. Dans les cas où un catholique occuperait une place qui met à sa disposition des emplois de l'église (*church patronage*), la couronne aura la faculté de transférer à un autre ce privilège. Aucun catholique ne pourra remplir une place qui l'autorise à donner son avis à la couronne sur la nomination aux places attachées à l'église établie d'Angleterre et d'Irlande.

6. Les lois pénales, touchant les catholiques, seront révoquées.

7. Quant aux propriétés, les catholiques seront mis sur le même pied que les dissidens.

8. Les membres catholiques du parlement ne seront pas obligés de quitter la chambre quand il s'agira d'une motion particulière.

9. Il ne sera pas exigé de déclaration contre la transsubstantiation.

10. Pour ce qui regarde les sûretés (*securities*) ecclésiastiques, les catholiques seront placés sur le même pied que tous les autres dissidens.

11. Il n'y a pas de veto, ni une intervention quelconque dans les relations pour des matières spirituelles entre l'église catholique et le siège de Rome.

12. Les titres et noms épiscopaux, maintenant en usage dans l'église d'Angleterre, ne pourront être pris par les membres de l'église catholique.

13. Lorsque les catholiques seront admis à des places de corporations ou d'autres, ils ne pourront, dans aucun cas, porter les insignes de ces emplois dans tout autre lieu du culte religieux que dans un lieu du culte de l'église établie.

Les robes d'office (costumes) ne sauraient être portées que dans l'église établie.

14. Les jésuites et communautés monastiques, les noms et le nombre d'individus appartenant aux communautés existantes, seront enregistrés; les communautés où l'on fait des vœux religieux ou monastiques ne pourront s'accroître et on arrêtera des dispositions pour défendre à l'avenir à ceux de l'ordre des jésuites d'entrer dans ce pays. Les jésuites qui y sont actuellement seront inscrits sur un tableau.

15. Quant à la franchise électorale et aux francs-tenanciers de quarante shellings, on propose de porter la première de quarante shellings à dix livres sterling.

Les biens des francs-tenanciers seront enregistrés, et l'enregistrement doit se faire par devant le juge adjoint des comtés irlandais, avec la faculté d'appeler en certains cas, de ces décisions, à un tribunal supérieur.

Après le discours de M. Peel, l'orateur (président) a proposé à la chambre de se former en comité général pour prendre en considération les lois qui imposent des incapacités civiles aux sujets catholiques de S. M.

Trois orateurs se sont prononcés contre la mesure proposée, et deux en sa faveur.

Enfin à minuit trois quarts, la chambre a ajourné la discussion au lendemain.

— L'association catholique d'Irlande, au moment de sa dissolution, comptait plus de 15,000 membres qui avaient qualité pour voter dans ses séances. Parmi ces membres, on comptait 1400 non-catholiques, quatre archevêques catholiques, 20 évêques catholiques, et 2600 ecclésiastiques catholiques. La contribution volontaire, appelée rente catholique, était payée par 3 millions d'habitans de l'Irlande; 8000 percepteurs, dans les différentes localités, étaient chargés de recueillir ces sommes, tandis que d'autres contributions, toutes volontaires, affluaient sans avoir été même demandées, de Paris, de Bordeaux, du Havre, de Dieppe, de Tours, de Honfleur, de Lisbonne, d'Oporto, de Rome, de New-York, de Boston, de Norfolk, de Charleston, de Baltimore, de Philadelphie, de Savannah, de Saint-Louis, de Québec, de Montréal, et des îles des Indes-Occidentales. Ces diverses remises étaient ordinairement accompagnées de lettres remplies d'une généreuse sympathie, et des vœux des souscripteurs pour la prospérité de l'Irlande.

(*The Globe and Traveller.*)

— M. Peel, élu député de Westbury, a pris la place à la chambre des communes il y a trois jours.

FRANCE

Paris, le 7 mars. — La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les communes s'est ajournée à midi pour recevoir communication du travail préparatoire de son rapporteur, M. Dupin aîné.

— M. le général Sébastiani a été nommé, à l'unanimité, rapporteur du projet de loi sur les départemens; mais on ne sait pas encore quel jour il pourra présenter son rapport à la chambre.

— La France vient de perdre un de ses bons poètes, M. Brault, âgé de 47 ans. M. Casimir Bonjour a prononcé quelques paroles touchantes sur la tombe du défunt.

— Le tribunal de première instance de la Seine a jugé valide l'apposition des scellés sur les papiers de l'ex-directeur Barras.

Il a ordonné la levée avec description, en présence de M. le préfet du département, de tous ceux des papiers qui pourraient intéresser le gouvernement.

— Des lettres d'Egine annoncent que le colonel Fabvier est arrivé dans cette ville où il avait laissé ses meilleurs amis et ses plus dignes administrateurs.

— Le titre de la tragédie nouvelle de M. Casimir Delavigne peut-être maintenant publié sans indiscretion: c'est *Marino Falliero*. Ce nouvel ouvrage ne peut tarder à être représenté.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 10 MARS.

On lit ce qui suit dans le *Courier des Pays-Bas* :

« Des personnes qui se prétendent et que nous avons lieu de croire bien informées, disent que, parmi quelques mesures déjà arrêtées par le gouvernement pour la prochaine organisation de l'ordre judiciaire, se trouve celle de disséminer tous les

conseillers de notre cour, et de les placer, autant que possible, dans les provinces septentrionales. Il va de soi que la mesure ne concerne que les conseillers valides et qu'on peut raisonnablement espérer de voir encore s'acclimater en Hollande, Zélande, Gueldre, Frise, Overysse, etc.

On attribue plusieurs motifs à cette disposition du gouvernement. Nous ne pouvons les transcrire tous ici; mais il nous est permis d'en citer deux qui paraissent naturels. Le désir d'opérer une fusion complète de l'esprit souvent très différent que montrent nos grands corps de magistrature; le besoin de donner aux conseillers flamands plus de facilité qu'ils n'en ont eue jusqu'ici de se perfectionner dans le hollandais.

On tire de cette disposition la conséquence que le siège de la haute cour pourrait bien en définitive être sans déplacement; on compléterait le contingent des conseillers parlant hollandais avec des magistrats de La Haye; Liège fournirait tout le contingent des conseillers parlant le français.

— L'abbé Rioust est mort.

— MM. Claes et Coché-Mommens se constitueront prisonniers aux Petits Carmes, lundi, l'après-midi. M. Claes n'a pas obtenu la faveur de subir sa peine à Louvain où demeure sa famille.

— Dans la séance du 5, de la seconde chambre des états-généraux, le président a annoncé avoir reçu une nouvelle pétition de la ville de Hervey tendant à faire déclarer cette ville chef-lieu d'arrondissement.

— Sont arrivées à Bruxelles les pétitions suivantes: de Balatre, St-Martin et Ovoz, province de Namur, réclamant pour le concordat, la presse, l'instruction, contre la mouture, les arrêtés de 1815 et 1818, pour l'immovibilité des juges, et le libre usage de la langue française dans les actes publics; 115 signatures, parmi lesquelles celles des bourgmestres, de conseillers et d'assesseurs.

De Sombrefe, réclamant pour les mêmes objets, 52 signatures.

D'Opwyck, arrondissement de Bruxelles, pour la liberté de l'enseignement, 185 signatures.

— Une société formée en 1825, à Rotterdam, pour sauver les naufragés, a fait placer des chaloupes et autres moyens de sauvetage sur un grand nombre de points, et désire établir les mêmes moyens de secours sur les côtes méridionales du royaume. Afin d'assurer le succès de cette entreprise philanthropique, une souscription vient d'être ouverte par la régence de Tournay.

— La troupe française qui joue à Berlin est engagée pour cinq ans. Le roi de Prusse en fait un cas particulier.

— Voici ce que la Gazette des Tribunaux rapporte de l'affaire d'Adam accusé de l'assassinat de la dame Wouters. Cette affaire extraordinaire a accusé la Cour d'assises de Gand pendant quatre jours; l'instruction a fait connaître tous les détails d'un crime horrible, résultat d'une misère extrême:

» Le 1^{er} février dernier, un jour de dimanche, la femme du cordonnier Wouters, au vieux bourg, à Gand, rentra chez elle vers sept heures du soir; son mari était absent; elle était sujette aux maux de tête et en souffrait beaucoup ce même jour; elle avait pour habitude de prendre des bains de pied, et se proposait d'en prendre un, en y mêlant de la moutarde pour le rendre plus efficace; elle était seule à la maison; néanmoins elle sortit pour acheter de la moutarde dans le voisinage, et laissa la porte ouverte. Elle rentra bientôt; quelque temps après les voisins entendirent un horrible cri, ils reconnurent la voix de la femme Wouters qui disait distinctement: *Madame de Coster, venez à mon secours*; ils coururent à la porte de devant, ils frappent, sonnent, personne n'ouvre; ils voient du dehors, une lumière qui sort d'une cuisine souterraine, se dirige vers une petite chambre du premier et retourne à la cuisine. Les voisins veulent s'introduire par la porte de derrière, ils veulent escalader un petit mur, et ne peuvent y parvenir; l'un d'eux se dispose à tenter de nouveau de franchir le mur, lorsqu'on vient dire que la

porte de devant vient de s'ouvrir. On a vu sortir un homme revêtu du mantelet de la femme Wouters, il lançait des regards perçans sur la fille Brynstaete qui était assez près de lui; il court et disparaît en jetant le mantelet.

On pénètre dans la maison, on trouve dans la cuisine souterraine le cadavre de la femme Wouters, mutilé d'une manière affreuse.

Il y avait du pain et du beurre sur la table de la cuisine souterraine; comme la femme Wouters ne soupait jamais, il est à présumer qu'elle avait offert à souper à celui qui devait l'assassiner. Cet homme n'a pu entrer que lorsqu'elle s'était absentée pour acheter de la moutarde; les voisins ont entendu quelqu'un marcher dans la cour.

Pendant les allées et venues des voisins; l'assassin avait eu le temps d'enlever l'argent, de s'affubler du mantelet et de se sauver.

L'accusé n'a été arrêté que dans la matinée du 2 février.

Voici ce que l'instruction a fait connaître sur cet homme et sur le crime dont il était accusé. Adam est né à Alost; il est âgé de 40 ans; il a été instituteur à Wondelgem, village près de Gand ayant été renvoyé il s'établit à Gand avec sa femme qui est morte depuis environ 6 mois. — Adam vendit alors tous ses meubles à un certain Mathieu Dobbelaere, à qui il devait probablement, car celui-ci n'a dû lui donner en retour que 2 1/2 francs; depuis cette époque Adam vivait dans la plus affreuse misère, dénué de tous moyens de subsistance.

Il parvint à se procurer quelques leçons et entra chez le cordonnier Wouters, et obtint la charge d'ouvrir et de fermer les boîtes qu'on a placées depuis peu dans les rues pour y apposer les affiches. On évalue l'un et l'autre revenus à environ 25 francs par mois.

Adam déclarait sa misère à tout le monde et il savait si bien inspirer la pitié à ses élèves par les plaintes qu'il leur faisait que la femme Wouters conservait souvent quelques mets du dîner pour les lui donner le soir. Elle fit même plus: voyant qu'il n'avait pas de vêtements convenables pour le garantir du froid, elle engagea son mari à lui donner un pantalon et une chemise, et elle remit ces objets à Adam; elle s'appitoyait tant sur sa malheureuse situation, qu'après qu'il fut parti elle se mit à pleurer pendant plus d'un quart d'heure.

Adam donnait des leçons d'écriture au cordonnier Wouters et avait l'habitude d'aller chez lui vers les huit heures du soir; il est arrivé souvent qu'il y restait jusqu'à 10. — Comme le sieur Wouters sortait le dimanche, ce jour là Adam n'allait jamais chez lui et le lundi il y allait vers les quatre heures de l'après-dîner afin de finir ses leçons de bonne heure.

Huit jours avant l'époque du crime, Adam rencontra le sieur Wouters dans la rue (c'était un lundi), lui demanda à quelle heure il prendrait sa leçon; celui-ci lui répondit qu'il n'en prendrait pas ce jour et que par conséquent il était inutile qu'il se rendit chez lui; nonobstant cet avis, Adam alla le même soir chez Wouters mais contre son attente, il trouva chez la femme Wouters la nommée Françoise Weesemale, journalière; ce soir il paraissait fort inquiet, se remnant continuellement et changeant souvent de place; il fit semblant de dormir, et pendant qu'il avait la tête appuyée dans la main qui lui couvrait les yeux, la femme Weesemale remarqua qu'il regardait de tous côtés à travers ses doigts.

Le 1^{er} février, jour de l'assassinat, Adam se rendit chez le cabaretier Jear de Mette, où souvent par pitié on l'avait laissé pendant plusieurs heures près du poêle, quoiqu'il n'y fit aucune dépense; il s'y régala copieusement en boisson et en manger, et ce même jour il avait acheté de De Mette, un grand couteau dont celui-ci n'aimait pas à se défaire et qui lui en avait offert un plus petit qu'Adam avait refusé désirant avoir le plus grand.

Demette et sa femme ont observé que dans l'après-dîner du dimanche 1^{er} février. Adam n'avait plus que 25 cents, qu'il disait vouloir dépenser de suite sous prétexte qu'il devait le lendemain recevoir sa pension militaire, et il paraissait tellement et compter, qu'il avait proposé à Demette un repas en com-

pensation ou en remerciemens des bontés qu'il avait eues pour lui.

Vers 7 heures du soir Adam avait fini sa besogne et il alla porter les clefs de la boîte aux affiches chez le nommé Scheers où demeure Parthiser, commissionnaire de la régence, qui lui avait procuré cet emploi.

La demeure de Scheers est située dans la même rue où se trouve l'habitation du Sr Wouters, et c'est vers ce côté qu'Adam a dirigé ses pas en sortant de chez Scheers, quoiqu'il prétende avoir pris le côté opposé en traversant le pont du Laitage pour se rendre au logement *la Fortune*; mais il paraît que ce n'est qu'après les 8 heures qu'il est arrivé dans cette maison.

Adam ne peut indiquer où il a été depuis sa sortie de chez Scheers, jusqu'à son arrivée à *la Fortune*, temps pendant lequel l'assassinat a été commis chez le sieur Wouters.

L'accusé, ainsi qu'on l'a vu, ayant dépensé ce jour là tout ce qu'il possédait, entra peu après huit heures du soir à *la Fortune*, où il devait pour logement et nourriture 13 fl. 1 sol; il paya cette somme en pièces de 75 centimes, 1 fr. et 1 pièce de 1 fr. 50 centimes, et montra des pièces de 5 fr. et des couronnes de France précisément les mêmes espèces dont était composée la somme enlevée chez le sieur Wouters.

Pendant qu'il était à *la Fortune*, y buvant quelques litres de bière, un des enfans de la maison vint raconter l'horrible assassinat qui venait de se commettre dans la demeure du sieur Wouters. La cabaretière lui demandant s'il n'allait pas s'informer de ce qui venait de se passer dans une maison où elle savait qu'il donnait leçon et où il était bien accueilli, reçut pour réponse qu'il l'apprendrait bien le lendemain; il fut le seul de tous les individus qui se trouvaient dans la maison qui n'allât pas aux informations; au contraire, sous prétexte d'avoir une commission à faire, il quitta *la Fortune* vers les 9 heures, accompagné d'un ouvrier maréchal nommé Deville.

Il se leva de bonne heure et régala plusieurs personnes. Vers neuf heures du matin, il se mit en route pour aller ouvrir les boîtes aux affiches, et entre neuf et dix heures du matin, ayant fini sa besogne, il passa devant la maison du sieur Wouters avec son échelle, ses clés et son pot à colle. On remarqua à son passage, que sans se tourner vers ladite maison, il jetait un coup d'œil dissimulé et inquiet sur la porte où se trouvait plusieurs personnes qui le surveillaient.

Quelque temps après il fut arrêté par des gens de police et conduit chez M. le commissaire de police Pilloy.

Ce fonctionnaire, après avoir entendu la fille Bruynstraet, s'est rendu, accompagné du prévenu Adam, à la maison du sieur Wouters; le commissaire Pilloy descend dans la cuisine souterraine où se trouvait la victime ensanglantée, sur laquelle il fit étendre une couverture; le prévenu le suit, précédé de deux agens portant des chandelles allumées passe près du cadavre étendu qu'on découvre l'instant même, mais il est insensible à cet aspect.

Le commissaire Pilloy avait remarqué sur le côté gauche du mur, en montant l'escalier du souterrain, quelques marques de doigts qui paraissaient avoir été faites par une main ensanglantée; Adam, en montant les marches, porta effectivement la main où se trouvaient ces marques. On s'aperçut bientôt après qu'il y avait du sang au soulier du pied gauche d'Adam; on trouva également des taches de sang à son gilet, à sa chemise et à la doublure de la manche gauche de son habit.

Sur la visière de son bonnet et du côté gauche, on découvrit aussi, teinte de sang, l'empreinte du pouce, et sur tous ces indices, Adam n'a allégué d'autres motifs pour sa défense, que toutes ces taches de sang provenaient d'une légère blessure qu'il s'était faite le samedi, à l'index avec un canif, en taillant une plume.

On a trouvé à la visite du cadavre 23 blessures presque toutes mortelles, tant à la tête que sur toutes les parties du corps. Les blessures sur le corps ont été faites par une arme tranchante; mais d'après la vérification qu'on a faite de celles dont la tête était couverte, elles n'ont pu être faites qu'avec un couteau.

strument effilé et pointu, et ayant par le haut une forme triangulaire; on a trouvé chez le prévenu un grand compas de menuisier en fer; les espèces saisies par le commissaire de police Pilloy sur la personne d'Adam, au moment de son arrestation, sont les mêmes que celles qui étaient en la possession des époux Wouters. La femme Wouters était âgée de 52 ans.

Adam a constamment assuré devant la cour d'assises, n'avoir pas été dans la maison ce soir-là et a protesté de son innocence sur l'accusation du double crime de meurtre et de vol qui pèse sur lui; il a eu pendant l'audition des témoins et les plaidoiries, une imperturbable contenance qui ne l'a jamais quitté.

Parmi les témoins s'est trouvé le nommé de Koning, condamné aux travaux forcés et qui a prétendu qu'Adam lui a confessé avoir commis ce double crime.

Telles sont les charges sous lesquelles l'accusé paraissait devant la cour de Gand.

M^e de Soutere, défenseur, nommé d'office, a cherché à établir qu'il n'existait que des indices.

L'accusé a été déclaré coupable; M. le président, d'une voix émue, a prononcé l'arrêt qui le condamne à la peine de mort; Adam l'a entendu avec le plus grand calme.

DE LA DEUXIÈME CHAMBRE.—LE NORD ET LE MIDI

La Belgique vient d'assister encore à un de ces progrès politiques qui, depuis peu de temps, se continuent si heureusement et si rapidement dans son sein. On avait vu d'abord la presse indépendante se réveiller, peu après les états provinciaux prendre part à ce mouvement, dès les premières séances de la session actuelle les états-généraux ont donné des preuves d'une vie toute nouvelle, enfin, chose inconcevable, pour qui ne comprend pas la marche de l'opinion, une fois qu'elle s'éveille, des milliers de citoyens sortent d'une inertie dont le terme paraissait si éloigné, viennent réclamer des garanties contre tous les genres d'arbitraire et placer les états-généraux sur le terrain de toutes les questions vitales du gouvernement constitutionnel. L'attitude de nos représentants méridionaux a dignement répondu à l'attente de leurs concitoyens. Certes c'est une belle page des annales politiques de nos provinces, que dans une chambre, nommée sous l'empire d'un système léthargique d'élections, composée sous l'influence et, presque autant qu'il l'a voulu, à la fantaisie du pouvoir, il ne se soit pas trouvé quatre députés des provinces du midi qui aient préféré la bannière du pouvoir à celle de l'opinion. Placez la scène avec les mêmes circonstances dans bien d'autres pays, le pouvoir y serait certainement parvenu à des résultats différents. C'est là sans contredit l'empreinte de cette moralité qui a toujours fait le fond du caractère belge, et de cette déférence pour l'opinion de ses concitoyens qui atteste encore l'empire de la moralité publique.

Après des progrès si étendus et si peu espérés, on peut dire aujourd'hui que jamais plus bel horizon politique ne se découvrit aux yeux des Belges.

Une crainte occupe encore sérieusement les esprits, c'est la scission des députés du Nord et du Midi. Cette crainte paraît avoir dans ce moment un fondement réel, cependant la réflexion doit, croyons-nous, l'atténuer de beaucoup.

Que prouve en effet la dissidence qui vient d'avoir lieu? Une seule chose, c'est que les lumières politiques du nord sont moins avancées que celles du midi. Or, quelles sont les conséquences de ce fait? Très probablement de deux choses l'une, ou que l'éducation politique du nord avancera et se mettra au niveau de celle du midi, ou sinon qu'en dehors comme au dedans des chambres, l'influence méridionale dominera, non à titre de majorité, mais comme effet d'une opinion plus avancée, plus fondée en principes, comme résultat d'un esprit public plus formé et possédant par cela même plus d'unité et de vie. Remarquons en effet ce qui se passe. Le ministère dans ce moment même n'est-il pas dominé par les opinions constitutionnelles du midi. Supposez-lui plus de dignité, si se retirait et sa récomposition dans le sens de ces opinions était infaillible. Il reste; mais com-

ment? En marchandant, en cédant, en reconnaissant d'une manière plus ou moins complète, plus ou moins explicite, mais au fond fort humble, la nécessité d'abdiquer lui et son conseil-d'état entre les mains de commissions où il faudra bien que l'influence, dont nous venons de parler, finisse par prévaloir d'une manière définitive, si l'on ne veut recommencer le même cercle avec la chance d'une défaite plus complète encore.

Et comment en serait-il autrement du ministère à voir ce qui se passe dans la chambre? Nous ne parlons pas seulement ici de la majorité numérique, elle eût été pour ceux qui ont succombé que le triomphe moral, celui qui réagit le plus puissamment sur la nation et sur le gouvernement, n'eût restait pas moins aux opinions de la généralité des pétitionnaires. Les députés du nord ne représentant chacun que des opinions plus ou moins personnelles, de nécessité faibles et désunis, quel soutien réel peuvent-ils prêter au ministère en présence des députés du midi unanimes dans leurs vœux et armés d'une force que rien ne remplace, celle de l'opinion publique se manifestant chaque jour avec plus d'éclat. Hors de l'opinion publique, on l'a dit et redit, il n'y a plus de véritable force pour les gouvernements. Hors de là chez nous, à moins de supposer des intentions perverses, il ne peut plus y avoir qu'hésitation, désunion et faiblesse, et dans tous les cas, avec toutes les suppositions possibles, tout au plus union partielle et force factice de quelques instans.

Mais il ne faut pas croire, comme beaucoup semblent le craindre, comme d'autres peuvent l'espérer, que la Hollande soit dotée du fatal privilège de l'immobilité. Apparemment, quoi qu'on en dise, Dieu n'a pas fait le genre humain d'une différente nature d'un côté du Moerdyk que de l'autre. M. Corver Hooft, dans un discours digne de remarque, a exposé quelles étaient à son avis les causes de la dissidence. Si la Hollande est plus ministérielle, c'est qu'elle a eu beaucoup à se plaindre de l'aristocratie, et qu'un pouvoir supérieur à l'aristocratie a été longtemps pour elle un pouvoir populaire, comme la royauté le fut dans les tems féodaux. D'un autre côté la Hollande a eu beaucoup à souffrir de l'invasion française, voilà pourquoi elle se défie des institutions qui ont l'air de nous venir par la France, du jury, par exemple. Mais ne résulte-t-il pas de ces considérations même de M. Corver Hooft que les causes de la dissidence doivent s'affaiblir de jour en jour. Les jeunes générations en Hollande peuvent-elles avoir les mêmes idées sur l'ancienne aristocratie, les mêmes préventions contre des institutions adoptées par la France que les députés de 60 ans qui siègent à la chambre. Déjà, à l'heure qu'il est, dans les masses ces dispositions par le cours du tems doivent s'être beaucoup affaiblies. Il se pourrait fort bien que des députés septentrionaux qui sont à la chambre depuis treize ans ne se fussent pas aperçus des changemens et des progrès qui se sont faits derrière eux; il se pourrait que ce qui était répugnance jadis ne fut plus aujourd'hui que cette indifférence qui naguère aussi régnait dans les provinces du midi.

En tout cas, la Hollande n'est pas séparée de ses voisins par la muraille du grand empire, il n'est au pouvoir de personne de la soustraire au mouvement progressif de l'Europe entière. Déjà il s'en faut que tous ses députés en soient encore au même point d'éducation politique. Plusieurs se sont réunis à l'opinion qui a triomphé et d'autres n'auraient pas mieux demandé que de trouver un parti intermédiaire. Voyez d'un autre côté, les journaux un peu indépendans, *l'Arneemsche Courant*, *l'Advertentie blad*, *le Byenkorf*: nécessairement et à quelques nuances près, puisqu'ils existent par leurs propres forces, ces journaux répondent au moins à une partie de l'opinion. Or, cette opinion est fort différente de celle qu'ont exprimé plusieurs députés hollandais, pour elle il est sans doute tout aussi déraisonnable que pour nous de dire que les particuliers ne doivent pas se mêler des affaires publiques, que ceux qui demandent par des voies légales des garanties légales sont des révolutionnaires, qu'un roi est une constitution vivante etc.

Si la Hollande a moins profité que nous des progrès de la civilisation politique de la France, elle ne peut pas ne pas profiter de nos progrès, par cela seul

qu'elle ne peut les ignorer. Les discours de nos députés sont lus en Hollande, nos pétitions, nos vœux y sont connus. Il faudrait dire que nos opinions ne sont ni justes ni vraies, ou que la justice et la raison sont sans force sur l'esprit des hommes, pour croire que les doctrines politiques que le midi défend aujourd'hui n'acquerront pas de forces dans le nord. Ces doctrines ont eu ailleurs des préventions assez enracinées, des obstacles assez puissans à vaincre. A une époque où Wellington propose l'émancipation catholique, où un Polignac fait sa profession de foi de libéralisme, où le comte d'Artois de la révolution s'en repose sur la raison publique des écarts de la presse et propose l'élection directe dans les administrations locales, le moment serait mal choisi pour désespérer de la puissance de la vérité en politique, des progrès et des forces de l'opinion.

Que le midi du royaume persiste donc sans crainte et avance de plus en plus dans la voie où il est si heureusement entré. Il n'y a pas de force supérieure à opposer à ceux qui ont derrière eux une opinion publique juste et vraie. Les députés du nord qui ont formé la minorité ne peuvent trouver le même soutien que dans l'opinion de leurs provinces, et cette opinion elle-même ne peut acquiescer d'union et de force qu'en se réunissant autour des principes de justice et de raison du droit public moderne, c'est-à-dire autour de ces mêmes principes qui se sont propagés en Belgique et qui y font toute la puissance actuelle de l'opinion et de ses représentans.

MILICE 1829. — TIRAGES.

District communal de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, formant le canton n° 1^{er}, tireront à l'ancienne église Ste. Ursule, rue des Onze Mille Vierges à Liège, les vendredis et samedis 13 et 14 mars courant, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Herstal, portant le n° 2, tireront au même local, le lundi 16 mars.

Ceux du canton d'Alleux, portant le n° 3, tireront au même local, le mardi 17 mars.

Ceux du canton de Hologne-aux-Pierres, portant le n° 4, tireront au même local, le mercredi 18 mars.

Ceux du canton de Seraing, portant le n° 5, tireront au même local, le jeudi 19 mars.

Ceux du canton de Chénée, portant le n° 7, tireront au même local, le vendredi 20 mars.

Ceux du canton de Fléron, portant le n° 8, tireront au même local, le samedi 21 mars.

Ceux du canton de Dalhem, portant le n° 9, tireront à l'Hôtel-de-Ville de Visé, le mardi 24 mars.

Ceux du canton de Louvegné, portant le n° 6, tireront à la maison communale de Louvegné, le jeudi 26 mars.

District communal de Verviers.

Les miliciens du canton d'Aubel, portant le n° 14, tireront à la maison communale d'Aubel, le mardi 17 mars courant.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, portant le n° 12, tireront à Henri-Chapelle, le jeudi 19 mars.

Ceux du canton de Battice, portant le n° 11, tireront à la maison communale de Battice, le samedi 21 mars.

Ceux du canton de Verviers, portant le n° 10, tireront au ci-devant couvent des Carmes à Verviers, le mardi 24 mars.

Ceux du canton de Hodimont, portant le n° 13, tireront au même local, le mercredi 25 mars.

Ceux du canton de Soiron, portant le n° 15, tireront au même local, le jeudi 26 mars.

Ceux du canton de Theux, portant le n° 16, tireront à la maison communale de Theux, le vendredi 27 mars.

District communal de Huy.

Les miliciens du canton de Huy, portant le n° 20, tireront à l'Hôtel de Ville de Huy, le lundi 16 mars courant.

Ceux du canton de Seny, portant le n° 18, tireront à la maison communale de Nandrin, le mercredi 18 mars.

Ceux du canton de Couthuin, n° 19, tireront à la maison communale de Couthuin, le vendredi 20 mars.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, tireront à la justice de paix de Bodegnée, le samedi 21 mars.

Ceux du canton de Chevron, n° 17, tireront à l'Hôtel de Ville de Stavelot, le mardi 24 mars.

District communal de Waremme.

Les miliciens du canton de Waremme, portant le n° 24, tireront à la maison communale de Waremme, le jeudi 26 mars courant, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Mommalle, portant le n° 25, tireront au même local, le vendredi 27 mars.

Ceux du canton de Hannut, n° 22, tireront à la maison communale de Hannut, le lundi 30 mars.

Ceux du canton de Landen, n° 23, tireront à la maison communale de Landen, le mercredi 4^{er} avril.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 10 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 5 degrés id.

Liège, le 5 mars 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Réclamer contre l'inégalité d'un impôt et les abus que l'on croit rencontrer dans la loi est un droit qui est consacré par notre constitution.

Mais en usant de ce droit, l'on devrait se renfermer dans la vérité et ne pas en sortir pour se livrer à des exagérations et dénaturer les faits.

J'ai lu dans votre journal du 4 de ce mois une pétition des marchands bouchers de cette ville, adressée à nos représentants contre le droit d'abattage.

A entendre les pétitionnaires il paraît que ce droit se percevait déjà à Liège, antérieurement à 1823, tandis qu'alors il n'y avait qu'une taxe municipale établie sur le bétail par capitation.

Je ne m'attacherai pas à relever toutes les inexactitudes dont elle est entachée, mais je leur dirai cependant que jamais aucun d'eux n'a consigné un cent, et que l'administration s'est contentée de leurs signatures pour la garantie des droits du bétail qu'ils introduisent en ville en franchise.

Si les pétitionnaires ne s'étaient attachés qu'à réclamer sur les imperfections de la loi et à signaler tous les frais et les dépenses auxquelles ils prétendent être entraînés, je n'aurais pas pris la plume pour vous adresser, Messieurs, mes observations; mais le style obscur et embrouillé de la pétition offre des passages qui, par leur ambiguïté, feraient planer sur les employés des taxes municipales chargés de la perception de ce droit, dont la conduite et la probité sont sans tâche, des soupçons qu'ils sont loin de mériter, entr'autres le passage suivant: « C'est la fraude et les coupables transactions avec les employés auxquelles une foule d'hommes honnêtes se sont vu forcés de recourir, etc. »

Ne paraît-il pas, d'après des expressions semblables, que ces employés auraient fait divorce entre leur conscience et l'honneur pour transiger avec leur devoir!

Qu'ils sachent que l'administration ne confie ses intérêts qu'à des hommes bien connus et qui n'ont cessé de donner des preuves non équivoques d'une fidélité sans borne et d'un zèle exemplaire à remplir leur devoir, et des employés d'oués de ces qualités repousseront avec mépris toute proposition qui pourrait leur être faite par cette foule d'hommes honnêtes et qui ont la conscience assez bien placée pour s'allier avec la fraude, qui leur trace la route à suivre pour détourner les deniers qui sont légitimement dus à la ville et au gouvernement pour les engloutir dans leurs coffres.

Si l'administration n'envisageait ces expressions que comme l'effet de la mauvaise rédaction de l'écrivain qui en est l'instrument, elle leur apprendrait que l'on n'entreprend pas impunément à dépouiller les employés de tout ce qu'ils ont de plus chère, leur réputation, comme d'écarter un veau.

Espérant que vous vous voudrez bien accorder une place à mes observations, recevez, messieurs, l'hommage de mes sentiments distingués.

Un membre de l'administration des taxes municipales.

Monsieur,

Permettez-moi de relever une inexactitude de votre article des conlaves. Leur organisation fut un fait né d'une circonstance particulière et devint une coutume, à laquelle il n'a jamais été dérogé depuis. Thibault, archidiacre de l'église de Liège, que le pape Clément IV avait chargé de prêcher une croisade pour la délivrance de la terre sainte, commission dont il s'acquitta au gré du souverain pontife, et touché du malheur où se trouvaient réduits les chrétiens d'Orient, résolut d'entreprendre le voyage de la terre sainte pour les consoler, et pour satisfaire sa dévotion, qui le pressait de visiter les lieux, consacrés par l'accomplissement des mystères de notre religion, apprit en Palestine qu'on l'avait élu successeur du pape Clément IV. Il y avait près de trois ans que le St. Siège était vacant, les cardinaux assemblés à Viterbe, n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un pape. Ennuyés à la fin de ne pouvoir rien terminer, ils eurent recours à un compromis, et les six cardinaux auxquels tous les autres avaient remis leurs pouvoirs, élurent unanimement Thibault le premier septembre 1274. Il arriva à Rome en mars et fut installé le 27 du même mois en 1272. Il prit le nom de Grégoire X; qui fut depuis St. Grégoire X, pape. C'est lui qui ordonna le premier qu'après la mort du pape, les cardinaux seraient renfermés dans un conclave et n'en sortiraient point, qu'ils n'eussent élu un souverain pontife, afin de ne pas laisser le siège aussi longtemps vacant, qu'il avait été après la mort de son prédécesseur.

Agrérez, etc. N., votre abonné, prêtre et habitant de Loos.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 7 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 55 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 77 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 79 fr. 80 c. — Emprunt d'Haïti, 527 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 7 mars. — Dette active, 56 3/4. Idem différée 15 1/16. Bill. de change 20 1/8. Synd. d'amort 100 1/4. — Rente remb. 97 3/8. — Act. Société de commerce 88 5/8.

* Le 27 février, les métalliques étaient cotées à Vienne à 97 00/100 et les actions de la banque à 1188 2/3.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 9 mars. — Naissances, 10 garç. 5 filles. Décès 1 garçon, 1 fille, 8 hommes, 2 femmes, savoir: Gilles Collette, âgé de 92 ans, cultivateur, faubourg Saint-Léonard, veuf d'Elisabeth Bar. — Léonard Joseph Lalieux, âgé de 83 ans, couvreur en ardoises, rue Pierreuse, veuf de Marie Gertrude Mathieu. — Henri Joseph Fagard, âgé de 82 ans, pâtissier, rue Pierreuse, époux de Marie Magdelaine

Dethier. — Jean Joseph Nassette, âgé de 69, huissier, rue Mont St. Martin, époux de Lambertine Fournier. — Nicolas Lejeune, âgé de 54 ans, tondeur de draps, quai d'Avroy, époux d'Aily Bertholet. — Thomas Joseph Christophe, âgé de 30 ans, tisserand, rue de la Casquette, célibataire. — Mathias Galoppin, âgé de 30 ans, cultivateur, rue aux Laveux, époux d'Elisabeth Hemard. — Jean François Lejeune, âgé de 22 ans, étudiant, rue Pont St. Nicolas, célib. — Elisabeth Dupont, âgée de 71 ans, rue Haut des Taves, épouse d'Antoine Lambrexhe. — Marie Joseph Delcomene, âgée de 40 ans, rue Basse-Sauvenière, épouse de Nicolas Joseph Delmere.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 9 mars.

Rasière de froment, 11 29 au lieu de 11 44.

Rasière de seigle, . . . 6 51 au lieu de 6 58.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On DEMANDE des DEMOISELLES sachant travailler en modes et des APPRENTIES, chez Mlles. CHARLIER sœurs, marchandes de modes, rue de la Petite-Tour, n° 66. 831

On CHERCHE une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son service et munie de bons certificats, au n° 91, Hors-Château. 843

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, une grande MAISON avec écurie et jardin, avantageusement située au centre du village de HENRI CHAPELLE, et occupée présentement par la brigade de maréchaussée. S'adresser au n° 313, rue des Prémontrés, à Liège. 844

Plusieurs bons OUVRIERS TOURNEURS, peuvent se présenter à l'atelier de mécanique de MM. Houget et Teston, rue Neuve, n. 13, à Hodimont-Verriers.

Incessamment la clôture du grand COSMORAMA ROYAL. Diminution du prix des places: première 15 cents, les enfans 8 cents. On commencera à 6 heures, sur la place du Marché. 846

Une DEMOISELLE, munie de bons certificats, désire se placer comme fille de boutique ou femme de chambre. S'adresser rue Ste-Ursule, n° 888.

ADJUDICATION.

Jeudi, 2 avril 1829, à 2 heures de relevée, il sera PROCÉDÉ publiquement à la mairie, à PRAYON, commune de FORÉT par devant l'administration locale, à la mise en ADJUDICATION, d'un BATIMENT devant servir à l'école du logement de l'instituteur, etc. Cette adjudication, aura lieu au rabais et à l'extinction des feux. Le plan, devis, cahier des charges, sont déposés à la mairie dudit lieu, où chacun peut en prendre inspection, et recevoir tous renseignements. Forêt, le 9 mars 1829.

Le bourgmestre, E. H. SCHOONX. 836

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 30 mars 1829, M. le chevalier de Troussel, fera vendre dans ses bois d'AMAY et d'ONEUX, commune d'OCQUIER, et à peu de distance de la rivière d'Orthe, une grande quantité de CHÊNES et HÊTRES de toute grosseur et propres à tout usage. A CREDIT. 837

A LOUER présentement une belle MAISON, plus JARDINS et VIGNOBLES si l'on désire, situés derrière CORONMEUSE. A VENDRE de belles jeunes EPINES, de bons VINS du cru de plusieurs récoltes. S'adresser chez DEHOUSSE, place du Marché, n° 26. 529

Gme. BOUILLE, contrôleur aux deux sièges d'exploitations à houille, de l'Espérance A SERAING-SUR-MEUSE, muni de bons certificats, ayant 19 ans d'expérience à l'extérieur, et 33 ans à l'intérieur, se propose de donner sa démission, le onze mars 1829. En conséquence il désire se replacer dans une autre houillère en la même qualité. 829

VENTE D'UNE MAISON.

Le lundi 6 avril, à 2 heures, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude, à la vente aux enchères d'une maison fort vaste et en bon état, située à Liège, rue Salamandre, n° 469. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

451 A VENDRE, pour en jouir de suite, une MAISON DE CAMPAGNE, située A HERSTAL, en face du passage d'eau de Wandre, ci-devant occupée par M^e Chefneux, avec jardin et prairie, contenant environ 43 perches. S'adresser au notaire KEPPENE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

On CHERCHE A VENDRE, de gré à gré, la MOITIÉ d'une ISLE, située à CHOKIER: cette Isle, appelée l'Isle des Suisses prend chaque année un tel accroissement par les alluvions que son rapport a été plus que doublé depuis 20 ans. S'adresser pour plus amples informations, au n° 622, Mont St. Martin. 74

Madame BLONDEL, maîtresse couturière de Paris; à l'honneur de prévenir les dames de Liège, qu'elle tient toujours un grand assortiment de CORSETS, place St. Lambert. Elle continue à confectionner les ROBES, et peut satisfaire à toute espèce de commande dans les 24 heures. 721

MAISON A LOUER rue des Tanneurs, n° 121. S'adresser rue des Ecoilers, n° 221. 780

Un DOMESTIQUE connaissant bien son service, peut se présenter au n° 1034, Marché aux fruits, où on dira pour qui c'est. On demande aussi une BONNE sachant coudre et repasser. 767

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de barrière. — Le lundi 16 du courant à onze heures du matin, à l'hôtel des états, à Liège, devant M^e le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de MM. l'ingénieur en chef du waterstaat et l'inspecteur provincial de l'enregistrement à Liège, il sera procédé à la réadjudication de la barrière n° 2 de Montegnée, établie sur la route provinciale de Bierset, pour le terme de deux années, commençant le 1^{er} avril prochain et finissant le 1^{er} mars 1831.

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé est déposé à l'hôtel des états aux bureaux de MM. les ingénieurs du waterstaat et des barrières

Liège, le 7 mars 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'Ordre du lion Belgique. BRANDÈS. 827

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

J. F. PERET, rue Ste. Ursule à la Balance, reçoit tous les jours des HUITRES anglaises à barbeverte et autres 1^{re} qualité. 614

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des HUITRES anglaises et nationales, Cabillaux, Rivets, Rayes, Solles, Brochet, Anguilles, Canards et Sarcelles Sauvages; le tout très frais. 36

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent, chez Andrien, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n° 720. 429

MORUE, première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN, fils, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720. 350

Cabillaux, Elibottes, Flotte, Raye, près la 1^{re} fontaine sur le Marché. L. ANDRIEN, fils. 753

FRANCKX, rue Ste.-Ursule, au Cœur d'or, a reçu de la nouvelle MORUE du Nord, dite andolium et ANCHOIS nouveaux. 840

POISSONS DE MER très frais, SARCELLES et CANARDS sauvages, ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau au MORTIÈRE, rue du Stockis. 612

TURBOT très frais, chez PERET, rue St.-Ursule. 83

Op woensdag den 22 april 1829, des voormiddas ten ure, in de gewone vergader-zaal van de Ed. Groot Acht Heeren Gedeputeerde Staten, op het Gouvernements-huis te Maastricht, zullen ten overstaan van den Notaris NIERSTRASZ in het openbaar geveild worden;

1^o Het gebouw, zijnde het voormalig Staten-Huis, thans nog in gebruik bij de regtbank van eersten Aanleg van het Arrondissement, met het afgeslotene voorplein, te Maastricht, aan het Vrijthof op den hoek van het Staten-straatje gelegen voorts met de daartoe behoorende woning in het Staten-straatje uitkomende, den tuin en de behuizing, thans door den Cijper der regtbank bewoond, hebbende een uitgang op de Groote-Gracht, tusschen de twee volgende perceelen;

2^o Een koetshuis met paarden-stal, achter voorsz. gebouwen op de Groote-Gracht, ter regter zijde van den uitgang aan het voorig perceel behoorende, gelegen.

En 3^o Een koets-huis met paarden-stal, ter linker zijde van den voorsz. uitgang gelegen. Alles volgens de daarvan bestaande grondteekening.

De veiling zal eerst perceels gewijze en daarna in massa geschieden.

De goederen zullen kunnen aanyaard worden, te weten: het eerste perceel uiterlijk op den 15 augustus aanstaande, en de twee laatste perceelen, dadelijk na de definitieve toewijzing.

De betaling van den koopprijs zal behooren te geschieden voor ultimo december aanstaande.

Verdere narigten te bekomen ten kantore van den Notaris Nierstrasz, te Maastricht. Zeg 't voort.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M^{re} BUYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Diekirch, Marche, Neufchâteau et Maestricht, ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort.

FERDINAND DEL MARMOL.

() Jeudi 12 mars 1829, à onze heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et SOEURS, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS SCIÉS, savoir: une partie très considérable de planches et quartiers de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 4 et 4 1/2, 5 et 6 et 1/2 aunes; une grande quantité de barreaux, feuilletés et posés; une quantité extraordinaire de véres, terrasses et poselets, de planches et lattes de bois blanc et d'orme, et de planches et quartiers de hêtre; une grande partie de horrons de frêne, de chêne, de cerisier, d'orme et de platane; mûdriers et posselets en sapin du nord; manches pour les outils de houillère, jantes, cheneaux, etc., etc. Argent comptant.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.